

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de TAXAT-SENAT



**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 21 mars 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de TAXAT-SENAT se sont réunis, sous la présidence de M. GUITTARD Jean-Philippe, à la suite de la convocation faite le 7 mars 2025.

Présents : ANGLADE Bernard, CAZASSUS Michel, CHAVENON Patrick, FAYOL Jean-Pierre, GUITTARD Jean-Philippe, JAFFEUX Patricia, LOUBAT Monique, VERNADAT Jean-Yves.,

Absents excusés : BERNARDET Claire, BRIDOT Michel, KOWAL Marie-Claire

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme BERNARDET Claire donne pouvoir à M. CHAVENON Patrick, M. BRIDOT Michel donne pouvoir à M. GUITTARD Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : M. FAYOL Jean-Pierre

Date de convocation : 07/03/2025

Les voix portent sur 10 voix.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 17 janvier 2024, approuvé par le Maire et le secrétaire de séance, est présenté à l'assemblée.

Décision prise par M. le Maire

M. le Maire dit qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente réunion du 17 janvier 2025.

**N°09/21032025– 3.3 : Avenant bail locatif du logement 2 route du Peyrou
(Mme CORDIER)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de réduire le montant du loyer de 50 euros correspondant à la non jouissance du garage détruit par l'incendie,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 28/11/2020 à intervenir entre Mme CORDIER et la commune de Taxat-Senat.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°10/21032025 – 9.1 : Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, QU'il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDERANT QUE le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

CONSIDERANT QUE de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°11/21032025– 9.1 : Service public de la petite enfance – modification des statuts de la communauté de communes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018

portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne, VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

CONSIDERANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ET QUE cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT QU'à partir du 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ET à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance ET QU'elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ET QUE l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la petite enfance » telle que présentée ci-après :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
 - Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
 - Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°12/21032025– 7.1 : Autorisation mandatement travaux en investissement avant vote du BP 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le

1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2025. Dès lors, afin de pallier aux dépenses impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé d'autoriser des dépenses de travaux concernant la pose d'une porte intérieure à la salle des fêtes avant le vote du budget 2025, comme suit :

Compte à créditer	Opération	Crédits ouverts
2131 Constructions bât. publics	161- Porte salle des fêtes	3 000 €

Le Conseil municipal, après examen du dossier et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement concernant la pose d'une porte à la salle des fêtes avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

N°13/21032025– 3.3 : Convention de prêt barnum

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les particuliers habitant la commune, les associations communales et hors commune sur avis du Maire peuvent emprunter gratuitement le barnum communal. Pour régir ce prêt, il convient d'établir une convention entre ces preneurs et la commune.

Pour ce faire, il présente le projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention régissant le prêt du barnum communal aux particuliers habitant la commune, associations communales et hors commune sur avis du Maire, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre ces preneurs et la commune,

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Aucune autre question n'est posée.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45